

Le Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger à 25 ans

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française**

Band (Jahr): **29 (1983)**

Heft 8-9

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



8117

Suisses de l'étranger : entraide et prévoyance

Le Congrès des Suisses de l'étranger, qui se tiendra le 27 août prochain à Zurich, fêtera le 25^e anniversaire du « Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger », créé en 1958 pour indemniser nos compatriotes du monde entier qui perdraient leurs moyens d'existence pour cause de guerre, de troubles civils, de mesures coercitives politiques ou économiques (expropriations, nationalisations, restrictions d'importations, d'exportations ou de devises, expulsions).

Lors d'une conférence de presse donnée à Lausanne, M. Alfred Matter, Président du Fonds, a précisé que celui-ci comptait, à fin 1982, 10 328 membres (3 % des 354 000 Suisses et double-nationaux à l'étranger). Plus de 500 assurés (notamment des Suisses du Zaïre, de l'Afrique du Nord, du Liban, de l'Amérique centrale) ont reçu, jusqu'ici, près de sept millions de francs d'indemnités, pour se refaire une situation en Suisse ou à l'étranger. La fortune du Fonds s'élève aujourd'hui à 42 millions de francs ; elle permet non seulement de verser des indemnités, mais encore de rembourser les cotisations.

Le Fonds est une coopérative d'épargne individuelle et d'assistance mutuelle, avec siège à Berne, qui jouit d'une garantie financière de la Confédération (120 millions de francs pour une somme assurée de 129 millions). Il perçoit des cotisations donnant droit à des indemnités forfaitaires jusqu'à 50 000 francs. Des Suisses de l'étranger peuvent aussi être parrainés par des parents ou des amis restés au pays ; enfin, des assurances collectives sont offertes aux entreprises et associations suisses hors de nos frontières.



Zürich. A l'heure de l'apéritif au bord de la Limmat.

Le Fonds de Solidarité des Suisses de l'étranger a 25 ans

Le Fonds de Solidarité des Suisses de l'étranger fêtera ses 25 ans d'existence à l'occasion du prochain Congrès des Suisses de l'étranger à Zurich. Le Fonds doit son origine à l'initiative privée déployée par nos compatriotes qui furent contraints à rentrer en Suisse dans le plus grand dénuement après la deuxième guerre mondiale. En effet, le droit des gens ne prévoit pas d'indemnisation pour les étrangers victimes de la guerre et de son côté la patrie ne peut s'engager à couvrir les dommages qu'elle n'a pas causés. Confronté à cette amère réalité, un petit groupe de nos compatriotes lança l'idée d'une sorte d'assurance privée qui couvrirait de tels risques. Ce projet fut soumis à l'examen de la Nouvelle Société Helvétique en 1950 ; après huit ans de travaux préliminaires, les statuts du Fonds de Solidarité des Suisses de l'étranger furent approuvés par l'Assemblée constitutive, le 29 août 1958, à Baden/Argovie. Ces statuts furent complétés, quatre ans plus tard, par l'Arrêté fédéral du 22 juin 1962 qui autorise le Conseil fédéral à octroyer des avances au Fonds de Solidarité, au cas où la fortune sociale ne suffirait pas à couvrir les indemnités forfaitaires dues aux sociétaires victimes de l'adversité.

Une institution de prévoyance mutuelle, de droit privé, pour les Suisses de l'étranger venait ainsi de trouver ses bases juridiques tout en étant reconnue et soutenue par la Confédération qui lui octroyait sa garantie.

Quelles sont les caractéristiques de ce Fonds de Solidarité ? Comment fonctionne-t-il ? Quels sont les résultats obtenus jusqu'à présent ?

Le double but du Fonds ressort clairement de la définition apportée par l'art. 2 des statuts : épargner en Suisse afin de pouvoir s'entraider en cas de perte des moyens d'existence à l'étranger.

Voici la teneur de l'art. 2 : « Le Fonds de Solidarité a pour but de grouper les Suisses de l'étranger en une coopération d'épargne individuelle et d'assistance mutuelle, destinée à intervenir en cas de perte des moyens d'existence à l'étranger, non imputable au lésé, résultant de guerre, de troubles civils ou de mesures coercitives générales de caractère politique ».

Les deux buts visés par le Fonds de Solidarité revêtent des similitudes avec l'assurance et l'épargne bancaire conventionnelles sans toutefois les imiter. Contrairement à ces deux activités, le Fonds ne fait pas de bénéfice mais se voue uniquement à la protection solidaire en restituant aux sociétaires la part des versements qui n'a pas servi à la couverture des risques et des frais d'administration. A cela il faut ajouter que les deux éléments du Fonds, soit « épargner » et « entraide » sont inséparables. On ne peut pas « s'assurer » sans « épargner » et vice-versa, à

l'exception des conventions collectives sur lesquelles nous reviendrons. La caractéristique du Fonds réside précisément dans l'union de ces deux éléments. Cependant, le Fonds tient compte de la situation individuelle du coopérateur en lui laissant le soin du mélange entre indemnité et épargne, selon ses besoins. Depuis la révision des statuts en 1974, le coopérateur peut choisir entre trois classes de risque et entre des versements annuels ou uniques ; ces différents versements rapportent évidemment des intérêts distincts. En classe I, l'indemnité est 100 fois plus élevée que la cotisation annuelle, en classe II, elle est 50 fois plus élevée et en classe III elle est 25 fois plus élevée. C'est au sociétaire lui-même qu'il incombe de juger des risques auxquels il est exposé et de choisir le montant de l'indemnité forfaitaire ainsi que l'épargne qui en dépend. L'épargne unique est dix-huit fois plus élevée que l'épargne annuelle.

Le tableau suivant donne un aperçu des possibilités offertes par le Fonds :

Classe de risque I

Cotisation annuelle **F 25 - 500**

Cotisation unique **F 450 - 9'000**

Indemnité forfaitaire **F 2'500 - 50'000**

Classe de risque II

Cotisation annuelle **F 50 - 1'000**

Cotisation unique **F 900 - 18'000**

Indemnité forfaitaire **F 2'500 - 50'000**

Classe de risque III

Cotisation annuelle **F 100 - 2'000**

Cotisation unique **F 1'800 - 36'000**

Indemnité forfaitaire **F 2'500 - 50'000**

Ainsi les coopérateurs établis dans des pays menacés donneront peut-être la préférence à une couverture relativement élevée et à des cotisations annuelles modiques, tandis que les sociétaires vivant dans des pays stables auront plutôt tendance à choisir une épargne unique dans la classe de risque III. Dans cette classe, l'intérêt s'élève à 3 1/2 %, ce qui correspond à un rendement brut de 5,38 % étant donné que les avoirs placés au Fonds de solidarité sont exempts de l'impôt anticipé suisse. Ce rendement étant tout à fait convenable pour des francs suisses, il a incité maints compatriotes à adhérer au Fonds pour une période plus ou moins longue, joignant ainsi l'utile à la solidarité. A part les Suisses établis définitivement à l'étranger, c'est surtout ceux qui n'y vivent que temporairement, voire même sous contrat d'une entreprise suisse, qui devraient également profiter de cette occasion d'économiser sans déduction d'impôts anticipés. Au moment de leur retour en Suisse, ces sociétaires peuvent d'ailleurs laisser leurs économies auprès du Fonds et continuer à verser leur épargne. Tout coopérateur peut changer de classe de risque ou de mode de paiement au cours de son affiliation. Celui qui n'a pas besoin de protéger ses propres moyens d'existence peut le faire au profit d'un autre Suisse de l'étranger. Ces parrainages peuvent également s'opérer depuis la

Suisse. Dans ces cas, le coopérateur-parrain verse les montants de l'épargne pour laquelle il conserve le droit au remboursement, tandis que l'indemnité revient, le cas échéant, au « filleul » désigné comme ayant droit. Le Fonds peut conclure des conventions collectives avec des sociétaires individuels, des associations, des entreprises suisses qui désirent protéger leurs employés résidant à l'étranger. Dans de tels cas, les versements d'épargnes sont remplacés par des contributions réduites et non remboursables.

Le Bureau du Comité décide de l'admission des membres et de l'octroi des indemnités forfaitaires. Il examine également le bien-fondé d'une aide prélevée du Fonds de secours dans des cas limites. Les décisions négatives peuvent être soumises à la Commission de recours. Le Comité est élu par l'Assemblée générale. La Confédération est représentée au sein du Comité et du Bureau ; ses délégués veillent à l'application stricte des statuts et de la gérance des fonds de la coopérative.

Les indications suivantes permettront d'apprécier comment les Suisses de l'étranger ont accueilli le Fonds de Solidarité ainsi que les prestations fournies (état fin 1982) :

Nombre de sociétaires répartis ainsi	10'328
Europe	7'344
Afrique	873
Amérique	1'337
Asie	231
Australie/Océanie	135
Divers	408
Indemnités forfaitaires assurées en millions de francs	120,6
réparties ainsi en millions de francs	
Europe	71,5
Afrique	17,4
Amérique	21,9
Asie	4,5
Australie/Océanie	1,5
Divers	3,8

Il en ressort que la majorité des membres et des indemnités forfaitaires assurées se concentrent dans des pays stables.

Fonds d'indemnisation **5,4 millions de F**
Indemnités versées depuis la fondation en 1958

6,86 millions de F

à 499 sociétaires de 48 pays différents.

Fonds de restitution des épargnes y compris les intérêts

34,6 millions de F

Cotisations remboursées depuis la fondation à des membres démissionnaires ou aux héritiers de membres décédés

10,12 millions de F

Prestations du Fonds de secours depuis la fondation

0,235 million de F

à 46 sociétaires de 23 pays différents.

Total du bilan

42 millions de F

Ces chiffres prouvent que les 25 ans d'exercice écoulés ont fait du Fonds de Solidarité une institution solide et réputée au sein de l'Organisation des Suisses de l'étranger. Si

l'on admet toutefois que plus de 330'000 compatriotes sont immatriculés auprès des représentations officielles suisses à l'étranger, il faut reconnaître que les 10'000 sociétaires ne constituent que les 3,3 % de tous les Suisses de l'étranger. Si l'on tient compte également d'une certaine diminution du nombre des sociétaires enregistrée au cours de ces dernières années, on peut se faire une idée de l'ampleur du travail d'information qui incombe encore au Fonds de Solidarité, à ses organes, à ses membres, de même qu'au personnel diplomatique et consulaire.

Les Suisses de France réunissent 3'099 coopérateurs assurés pour quelque 30 millions de francs. Dans ce sens c'est la « colonie suisse » la mieux représentée auprès du Fonds de Solidarité. Les Suisses établis en Allemagne Fédérale totalisent 2'136 membres, ceux de l'Afrique entière 873 membres, ceux de l'Amérique Centrale et de l'Amérique du Sud 937 membres ; aux Etats-Unis, seuls 275 compatriotes ont trouvé le chemin du Fonds de Solidarité. Une vaste campagne de propagande doit donc être mise sur pied afin de faire connaître les avantages du Fonds en même temps que sa générosité solidaire. Dans ce but, nous préparons actuellement un précis audio-visuel qui sera présenté en première au prochain Congrès des Suisses de l'étranger à Zurich de même qu'en France, étant donné qu'une adhésion au Fonds est certainement intéressante pour les Suisses de France. Cette adhésion est tout à fait légale et permet de faire des économies en Suisse en prévision des vieux jours ou dans d'autres buts. En même temps on s'assure une aide immédiate et facilement disponible au cas où une modification de la politique sociale ou économique, imprévisible aujourd'hui, devrait tout de même entraîner une perte des moyens d'existence. Selon les statuts, une perte des moyens d'existence consiste dans « toute atteinte grave et non passagère portée à la situation économique d'un sociétaire, notamment sous forme d'une diminution importante et non immédiatement compensée de ses sources de revenu et de ses possibilités de gain ».

Cinq cents coopérateurs — surtout d'Afrique et d'Amérique du Sud — ont été indemnisés jusqu'à présent pour quelque 7 millions de francs. Même si la France ne peut être comptée parmi les pays menacés, une adhésion au Fonds de Solidarité garde toute son actualité puisque, indépendamment du paiement de l'indemnité forfaitaire, les cotisations d'épargne sont toujours remboursées aux sociétaires.

L'Ambassade et les Consulats suisses ainsi que le Secrétariat du Fonds, 6 Gutenbergstrasse, CH - 3011 Berne, se tiennent volontiers à la disposition des intéressés pour leur fournir de plus amples informations.

Alfred Matter
Président du Fonds de Solidarité